

**CARDIF**

A BNP PARIBAS company

ASSURANCE "EXTRA PROTECTION" (Informations précontractuelles)

INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CLIENT(S)

Référence:

Nom:

Prénom:

Adresse:

Code postal & Commune:

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES

Alpha Credit S.A., Société Anonyme dont le siège est établi à la Rue Ravenstein 60/15 - 1000 BRUXELLES - R.P.M. Bruxelles BE 0445.781.316, agissant en qualité d'agent d'assurances lié de l'Assureur CARDIF Assurances Risques Divers S.A. et inscrit à la F.S.M.A.¹ sous le n° 022051 A.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR

CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS S.A., société de droit français - Siège social: Bd Haussmann, 1 à F-75009 PARIS - succursale belge: Chaussée de Mons, 1424 à B-1070 BRUXELLES - R.P.M. Bruxelles BE 0435.018.274 - Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 978.

► Pour la politique de rémunération de CARDIF Assurances Risques Divers S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html;

► Pour la politique de conflit d'intérêts de CARDIF Assurances Risques Divers S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangenconflicten.html.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE "EXTRA PROTECTION"

- L'assurance "EXTRA PROTECTION" est une assurance collective souscrite par Alpha Credit S.A. (Preneur d'assurance) auprès de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.
- L'assurance a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur d'une indemnité en cas de vol ou de perte totale du véhicule assuré.

LES RISQUES COUVERTS ET LA PRISE EN CHARGE

	Couvertures	Indemnités
Perte totale/ Vol	<p>Extra Protection est une assurance facultative, souscrite en complément à l'assurance RC Auto obligatoire ou l'assurance Omnium, qui couvre les risques de PERTE TOTALE et de VOL TOTAL.</p> <p>Extra Protection ne remplace donc en aucun cas ni l'assurance RC Auto ni l'assurance Omnium.</p> <p>Elle a pour but de limiter la perte financière en cas de perte totale ou de vol du véhicule.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si le véhicule est assuré en « Dommages matériels » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et l'indemnisation de l'assureur « Dommages matériels ». • Si le véhicule n'est pas assuré en « Dommages matériels » : paiement de la différence positive entre le prix d'achat TTC du véhicule assuré et la valeur contractuelle du véhicule (se reporter au tableau de dégressivité repris dans les conditions générales). <p><u>Plafonds d'indemnisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20.000 € - et en fonction de l'année du sinistre (cf. conditions générales).

GARANTIES DE L'ASSURANCE "EXTRA PROTECTION"

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web <https://www.alphacredit.be/fr/conditions-generales-assurances>.

VENTE À DISTANCE

L'adhésion à l'assurance collective a lieu dans le cadre d'une vente à distance conclue par l'intermédiaire d'ALPHA CREDIT S.A. Pour toutes questions relatives à l'assurance et ses conditions, vous êtes invité(e) à vous adresser exclusivement à l'intermédiaire d'assurance ALPHA CREDIT S.A., situé à B-1000 Bruxelles, Rue Ravenstein 60 Bte 15.

VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur d'assurance. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

DURÉE

L'assurance prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion sous réserve que l'assuré ait acquitté sa première prime mensuelle. Elle se prolonge, de mois en mois, par le paiement de la prime (maximum 83 fois). L'assurance prend fin à l'égard de l'assuré en cas de remboursement du crédit.

¹ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège Rue du Congrès 12-14, B-1000 BRUXELLES.

**CARDIF Assurances Risques Divers S.A.**

Société de droit français - Siège social: Bd Haussmann 1, F-75009 PARIS

Succursale en Belgique: Chaussée de Mons, 1424 • B-1070 BRUXELLES • R.P.M. Bruxelles • T.V.A. BE 0435.025.994

Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code B.N.B. 978



CARDIF

A BNP PARIBAS company

> PRIME ET COMMISSIONS

La prime mensuelle est calculée sur la base de la mensualité du crédit (montant mentionné sur le certificat d'adhésion) et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités. La taxe de 16,75% est incluse.

Les coûts d'administration et du capital de l'Assureur s'élèvent à 7% de la prime (hors taxes) perçue.

> DROIT DE RÉTRACTATION - DROIT DE RÉSILIATION

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalité et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours calendrier suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.

La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification.

Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

> DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit belge et en particulier par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux belges.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation (néerlandais ou français), par courrier postal, par email ou par téléphone.

> RECOURS

Vos réclamations éventuelles liées au contrat d'assurance peuvent être adressées par écrit à :

- ▶ CARDIF Assurances Risques Divers S.A.
Chaussée de Mons, 1424 B-1070 BRUXELLES
@ gestiondesplaintes@cardif.be
☎ +32 (0)2/528.00.03
🌐 www.bnpparibascardif.be

Si la solution proposée par l'Assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à :

- ▶ l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 B-1000 BRUXELLES
☎ +32 (0)2/547.58.71
☎ +32 (0)2/547.59.75
@ info@ombudsman.as
🌐 www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.